



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 18 octobre 2019

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le quatorze octobre deux mille dix-neuf s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : BERARD Jacky, BERMOND Gilbert, CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SCHNEYDER Lætitia, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absents excusés : FABRE Nancy, SERRI Jean (procuration donnée à Jean-Claude VALLIER).

Secrétaire de séance : Sylvain KORTZ.

Le conseil début à 14h30

Approbation du C.R. du Conseil Municipal du 28 août 2019

Le C.R. Du Conseil municipal du 28 août a été, selon la règle, communiqué à tous les élus. Aucune remarque ayant été faite, il a été affiché en mairie. Le Maire demande aux élus d'approuver le Compte-Rendu du 28/08/2019.

Le Compte-rendu est approuvé par les élus présents en séance et les élus représentés (unanimité).

Régulation du réseau d'eau potable

Le Maire indique que, conformément aux décisions prises lors du dernier Conseil Municipal, à l'initiative du Maître d'œuvre, plusieurs entreprises ont été consultées, afin d'installer rapidement un dispositif de rejet de l'eau potable non nécessaire aux usagers du village. L'agence de l'Eau et la DDT avaient au préalable, accepté que l'eau potable soit rejetée depuis le brise-charge installé en bord de route au-dessous du hameau de Montama-Bas.

Dès que cette installation aura été réalisée, l'eau potable en excédent ne sera plus facturée à la commune, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

La commune pense économiser de la sorte près de 7000 € par an, sur sa facture d'eau potable.

Comme le Conseil en avait décidé, c'est l'entreprise la moins disante, l'entreprise STP Pistono qui a été retenue, pour un engagement de la commune de 10100,90 Euros.

Le responsable de l'entreprise s'est engagé à réaliser les travaux avant la fin de 2019, un impératif qui lui a été fixé. On précise que lors d'un contrôle récent, les contrôleurs ont demandé que cet investissement soit réalisé dans le meilleur délai.

Le Conseil autorise le Maire à lancer les travaux ci-dessus avant fin 2019, comme s'y est engagée STP Pistono. (unanimité des présents et représentés)

Télégestion et remplacements de compteurs d'eau sur tous nos réservoirs.

Le Maire indique que l'Agence de l'Eau a demandé que des comptages précis de l'Eau soient effectués sur tous nos réservoirs d'eau potable.

Suite à la visite d'un groupe d'experts, avec notamment M. Pierre Gauthier, de la DDT, et M. Giacomelli de IT05, un cahier des charges a été établi, et remis à la commune. Il est apparu que l'ensemble des instructions contenues dans ce cahier des charges nécessitait de faire appel à un bureau d'Études, dans l'urgence, compte-tenu du retard pris par rapport aux demandes des experts.

Hydrétudes, présent sur la commune, comme Maître d'œuvre dans les travaux d'assainissement de Montama Haut, a été retenu (délibération n° 2019-2 du 8 février 2019). Il a mis à disposition le 6 août dernier une étude complète calée sur le rapport des experts, qui fixe les estimations assez précises des investissements à prévoir, d'une part pour le remplacement des compteurs d'eau, et d'autre part pour la télégestion centralisée de l'eau potable.

L'estimation totale -hors frais d'Étude- conduit à un investissement d'un montant de 32730 € HT pour la mise en place de nouveaux compteurs et d'un montant de 22890 € HT pour la télégestion. Les frais d'Étude sont de 5950 € H.T.

La commune a obtenu que l'Agence de l'Eau accepte de subventionner les nouveaux compteurs dans la mesure où ils ne sont pas destinés à remplacer à l'identique les compteurs précédents. Les nouveaux compteurs seront en effet livrés avec un équipement électronique destiné à la transmission ultérieure des volumes d'eau qui ont circulé à travers les

dispositifs de comptage.

Le Conseil donne son accord au Maire pour faire cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, et à programmer ce chantier (unanimité des présents et représentés).

Révision du prix de l'eau.

Le Maire indique au Conseil que les subventions de l'Agence de l'Eau et du département ne sont accordées que dans la mesure où les collectivités qui souhaitent en bénéficier pratiquent un prix de l'eau potable au moins égal à un niveau plancher. Ce prix plancher est fixé pour 2020 à 1 € le m³.

Pour obtenir les diverses subventions qui ont déjà été accordées à la commune, par l'Agence de l'Eau, nous avons à plusieurs reprises été dans l'obligation d'augmenter le prix de l'eau potable fournie aux usagers, comme nous avons dû aussi augmenter le prix payé par les usagers pour les installations d'assainissement collectif.

Le prix de l'eau pratiqué dans la commune (eau qui est facturée au forfait, sans comptage des consommations individuelles) est actuellement de 0,9 € par m³. Au forfait, on rappelle que la facture est établie pour les particuliers sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

Monsieur Vialet fait observer que ce n'est pas raisonnable de la part de l'Agence de l'Eau d'exiger systématiquement une augmentation du prix de l'eau à chaque demande de subvention. Il suggère que la commune propose à l'Agence de l'Eau de réaliser des économies d'eau, en récupérant l'eau de pluie, qui pourrait servir à l'arrosage des jardins, en installant des programmeurs et des dispositifs qui permettent de limiter l'arrosage des plantes au strict minimum, par exemple. Ce qui témoignerait de la part de la commune d'une volonté de participer à la sauvegarde de la ressource en eau. Le Maire indique qu'il a déjà fait observer à l'Agence que cette augmentation imposée en échange d'une subvention méritait peut-être de faire l'objet d'une protestation dans un courrier à la Député du département.

Plusieurs conseillers s'associent à la protestation de M. Vialet, et s'insurgent de devoir payer 12 € supplémentaires pour leur consommation d'eau en 2020, par rapport à cette année.

Pour clore cette discussion, que le Maire comprend fort bien, celui-ci demande au Conseil d'autoriser cette augmentation qui s'appliquera en 2020.

Il indique que malheureusement, les problèmes que la commune risque de rencontrer dans les prochaines années, avec des canalisations vétustes, notamment, induiront à nouveau des demandes d'aide à l'Agence de l'Eau. Et que même si la demande d'augmentation du prix de l'eau peut choquer les élus, il souhaiterait tout de même que la commune soit soutenue financièrement pour les travaux d'amélioration demandés par l'Agence.

Finalement, le Conseil autorise le Maire à fixer le prix de l'eau pour l'année 2020 à 1 € par m³.

5 conseillers y sont favorables, 1 s'abstient et quatre sont contre la demande du Maire.

Taxe des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour les locataires des bâtiments municipaux.

Le Maire indique que la CCBD, la communauté de communes à laquelle la commune est maintenant rattachée, a l'an dernier choisi de procéder à deux appels de fonds de 65 € chacun, auprès de chaque propriétaire ou locataire pour régler la facture que chaque foyer doit régler pour l'enlèvement de ses ordures ménagères. Cette somme de 130 € devait permettre au budget des ordures ménagères d'être en équilibre.

Pour diverses raisons, le résultat final s'est traduit par un déficit très important.

La CCBD a donc décidé de revenir aux Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, perçues par les centres financiers lors du prélèvement de la taxe foncière. Le système de Redevance précédent a donc (pour le moment...) été abandonné au profit de la T.E.O.M. en vigueur auparavant...

Les locataires dans les bâtiments communaux ont ainsi payé 130 € en 2018, une somme près de deux fois plus élevée que ce qu'ils réglaient avec la T.E.O.M. avant que la CCBD ne décide de passer à la perception d'une Redevance.

Les locataires n'étant pas assujettis à l'impôt foncier, ils n'ont pas reçu de facture d'ordures ménagères cette année. Il convient de rétablir le paiement des sommes dues, calculées à partir de la valeur locative de leur appartement respectif.

Cette valeur locative évolue chaque année, mais elle ne sera pas connue avant fin octobre ; il est donc proposé de prélever la taxe en fin d'année.

Se rajoutera à cette taxe la contribution au GEMAPI, une nouveauté, dont le montant est actuellement modique (moins de 2 €), mais qui pourrait évoluer dans les prochaines années.

Le Conseil autorise le Maire à établir une facture pour chaque locataire, calculée à partir de la valeur locative de leur

appartement et à procéder au recouvrement de ces deux taxes en une seule fois, en fin d'année. (unanimité des 8 votants, les deux élus locataires de la commune ne prenant pas part au vote).

Bail emphytéotique ACCA.

Le Conseil a accepté dans une réunion antérieure, de louer à l'ACCA une parcelle de terrain constructible.

Maître Tudès, la Notaire, a demandé à ce que le Conseil Municipal se positionne plus précisément sur ce projet. Le Maire rappelle que l'ACCA a demandé à la commune de lui louer pour une période longue une surface de terrain dans une zone constructible. La zone choisie est celle de la parcelle où a été construite la salle polyvalente. (Parcelle ZK 44). Le premier schéma de l'opération consistait à délimiter la fraction de parcelle ZK 44 qui serait mise en location, mais sans procéder à un découpage de cette parcelle.

La notaire préconise de scinder la parcelle ZK 44 en deux parties, une parcelle ZK 44a, qui reste celle sur laquelle est construite la salle polyvalente, et une parcelle ZK 44b qui sera celle qui a été délimitée par le cabinet Bontoux Toulemonde à la demande de l'ACCA. et qui doit lui être louée.

Dans la mesure où il existe sur la parcelle ZK44 un équipement ouvert au public, il convient de confirmer que la fraction de parcelle communale mise à disposition de l'ACCA appartient au domaine privé de la commune, et que la mise à disposition de l'ACCA est légale (on ne peut pas aliéner une parcelle appartenant au domaine public de la commune). Le Maire demande donc au Conseil de déclasser la parcelle ZK 44 b destinée à être mise à disposition des chasseurs, et de la classer dans le domaine privé de la commune, ce que le Conseil municipal accepte. (9 voix pour, Monsieur Pascal, président de l'ACCA ne prenant pas part au vote).

Cette décision étant prise par le Conseil Municipal, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre à disposition de l'ACCA, dans le cadre d'un bail emphytéotique, la parcelle ainsi classée dans le domaine privé.

Il lui demande également de l'autoriser à informer le cabinet de géomètres Bontoux Toulemonde de bien vouloir valider auprès des services du cadastre, ce découpage de la parcelle ZK44, selon le bornage déjà réalisé précédemment.

Le Conseil autorise le Maire à entreprendre ces deux démarches (Unanimité des 9 votants, Monsieur Pascal, Président de l'ACCA ne prenant pas part au vote).

Enfin, suite à une demande de l'ACCA, le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la durée du bail consenti à l'ACCA à 30 ans, suivi d'un éventuel renouvellement par tacite reconduction, par périodes successives de cinq années. Sans jamais pouvoir dépasser une durée de 60 ans.

Le Conseil donne son accord pour fixer la durée du bail à 30 années assorti d'une seconde période de location de 30 années supplémentaires le cas échéant.

Accord du Conseil municipal : 9 voix pour (M.Pascal, Président de l'ACCA ne prend pas part au vote).

Renouvellement du bail de chasse avec l'ACCA

Il est nécessaire de renouveler la Convention avec l'ACCA, qui autorise cette Association à chasser sur les territoires communaux.

Cette Convention prenait fin en juin 2018, l'ACCA n'a pas demandé son renouvellement, et le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle Convention valable trois ans, qui sera renouvelable ensuite par tacite reconduction entre les parties.

Proposition acceptée par le Conseil (unanimité des 9 votants, Monsieur Pascal ne prenant pas part au vote).

Convention CDG 05.

Convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais, dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents.

Il s'agit d'une convention permettant au CDG en tant qu'entité organisatrice des instances médicales de procéder directement au règlement des factures pour plus de clarté et de facilité dans la gestion des dossiers de nos agents.

La convention prévoit aussi les modalités de remboursement de la collectivité au CDG.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette Convention.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération sur le SIVU Pays du Buëch d'hier et d'aujourd'hui

Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration du SIVU a voté la dissolution de ce SIVU, qui a fonctionné en rémunérant un chargé de mission, un collaborateur indispensable, qui a fourni un excellent travail que les communes adhérentes ont toutes apprécié.

Malheureusement, les subventions que la Présidente du SIVU, Madame Garcin-Jacquier, avait obtenues ont vu leur montant se réduire année après année, les restrictions imposées à toutes les collectivités, notamment dans le domaine de la culture, ne permettant plus de rémunérer ce chargé de mission.

Les communes ont ainsi vu leur contribution augmenter, et le maintien de ce SIVU allait conduire à de nouvelles augmentations de ces cotisations. Ceci pour pouvoir assurer la rémunération du chargé de mission.

Il est rappelé que l'appartenance de la commune au SIVU est ancienne, et que la commune a bénéficié à de nombreuses reprises du travail de cet organisme, tant pour l'exposition sur Champagne, que sur l'exposition sur le 900ème anniversaire des Chartreux à Durbon, entre autres.

Il est également précisé que si le chargé de mission n'est pas reclassé au moment de la dissolution, les communes adhérentes devront contribuer au versement des indemnités qui lui seront dues, prévues par la législation.

Plusieurs communes adhérentes ont déjà fait savoir qu'elles ne voulaient plus devoir dégager les ressources nécessaires au SIVU, ce qui a conduit le Conseil d'Administration réuni le 12 septembre 2019, à décider de sa dissolution pure et simple.

Chaque Conseil Municipal doit entériner la décision des Administrateurs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter son accord pour la dissolution du SIVU Pays du Buëch d'hier et d'aujourd'hui. Les élus se déclarent en faveur de la dissolution du Sivu Pays du Buëch d'hier et d'aujourd'hui. (unanimité).

Maintien de la Trésorerie de Veynes.

La trésorerie de Serres avec laquelle la commune fonctionnait a été fermée au début de 2019.

Les finances communales sont désormais gérées par la Trésorerie de Veynes, laquelle pourrait disparaître en 2021. L'AMF propose aux communes du département de voter une délibération, en forme de motion, pour faire savoir leur opposition aux procédures de regroupement envisagées au plus haut niveau de l'État.

Le Maire indique que lors d'une réunion de l'Association des Maires, à Gap, fin septembre, il a été dit qu'il n'y aurait pas de fermeture de Trésorerie en 2020. Par conséquent, sauf à décider de fermer des Trésoreries en 2019, rien ne se produira avant 2021. Mais il pense que la motion dont il donne lecture doit être soutenue par la commune, dans la perspective d'une probable fermeture prochaine de la Trésorerie de Veynes.

Le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal sur cette prise de position. Le conseil municipal est unanime à exprimer son soutien à cette motion (10 voix pour).

Monsieur Vialet observe qu'il est dommage que lors des réunions de protestation des élus devant la trésorerie de Serres, ou à Gap, l'an passé, peu d'élus aient jugé bon d'être présents.

Goudron.

La commune avait demandé une subvention importante pour les travaux de goudronnage entrepris cette année. Le Conseil Départemental a attribué une somme totale de 15000 € pour ces travaux, alors que le Maire avait demandé 30000 €.

La remise en état de la route communale reliant les deux hameaux de Montama-Bas à Montama-Haut, après le chantier « Assainissement Collectif », a nécessité de faire intervenir une niveleuse, le bombé de la route ne permettant plus d'y circuler avec des véhicules ayant une garde au sol insuffisante. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de réaliser une plus grande surface de route goudronnée à Montama Haut, que celle qui était prévue initialement. En définitive, l'ensemble des travaux de goudron a conduit à une surfacturation par rapport au devis initial de « La Routière du Midi ». Le total des travaux de goudronnage du hameau de Montama-Haut après chantier Assainissement s'élève à 27 132 € au lieu de 17 442 € (prix TTC).

Le conseil municipal donne son accord au Maire pour régler cette facture de 27132 TTC (unanimité).

Chantier groupé.

Une demande de Madame Catherine Michel (du Centre National de la Propriété Forestière) à la commune vise à regrouper, avec des propriétaires privés, des parcelles de forêt communales non soumises au régime forestier qui

pourraient faire l'objet d'interventions sylvicoles afin de procéder à une vente groupée du bois qui pourrait y être prélevé.

L'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements) serait mandatée comme gestionnaire forestier sur ces parcelles. L'adhésion à l'AFAB est de 33 € pour 3 ans et les frais de gestion sont de 12 % TTC du montant de la vente des bois.

Les parcelles communales retenues sont sur la rive gauche du Buëch, et les parcelles privées riveraines, dont les propriétaires bénéficieraient de la convention, appartiennent à : Madame Stéfani (2 parcelles), Messieurs Bérard (qui n'est pas intéressé), Espiard (1 parcelle), Oddos (1 parcelle), Gast J.C. (4 parcelles) et Gast Y. (1 parcelle).

La commune est-elle disposée à s'associer à cette opération ?

Le Maire rappelle que l'ONF prélève pour les forêts dont il a la gestion, une somme de 2 € par hectare géré, et que l'ONF vient d'accroître avec l'accord du Conseil Municipal sa surface forestière de 95 ha supplémentaires...

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Madame Michel.

Une discussion est ouverte autour de la proposition de Madame Michel. Il semble difficile de se prononcer étant donné qu'il y a certaines imprécisions dans le courriel envoyé par Madame Michel au premier adjoint, qui avait participé à la réunion de préparation de ce projet.

En définitive, le Conseil s'accorde sur la nécessité pour le Maire de demander à Madame Michel de venir lors du prochain Conseil municipal, pour expliciter de façon précise sa proposition (décision unanime des élus).

Jugement du 26 septembre 2019.

Le Maire indique que les journaux ont fait état du jugement du tribunal de Gap, fin septembre, qui concernait la commune de Saint-Julien. Monsieur Vialet intervient pour dire qu'il considère que l'avocat d'Anticor a utilisé des renseignements sur la commune qui sont inexacts, ce qui fait une très mauvaise publicité à la commune, qui n'en a pas besoin. Madame Schneyder intervient pour faire remarquer qu'elle assistait à l'audience du tribunal le 27 juin dernier, et qu'elle n'avait pas jugé que les propos de l'avocate d'Anticor étaient excessifs, mais qu'elle avait eu le sentiment au cours de l'audience, que l'équipe municipale avait toute entière assumé les décisions prises par le Maire à l'époque, et qui lui sont aujourd'hui reprochées.

Le Maire confirme qu'il a effectivement communiqué aux avocats les informations contenues dans l'analyse financière prospective faite par M. Marchand en 2014 et que, même si cette analyse n'est pas parfaite, il n'en reste pas moins que M. Marchand fait état d'une dette par habitant de 2000 €, près de 4 fois la dette moyenne par habitant dans des communes comparables. Membre de l'Association Anticor, il a contacté la secrétaire générale adjointe de l'association, Madame Van Beneden, pour faire avancer ce dossier. Il indique qu'Anticor est d'ailleurs de plus en plus présente dans de nombreuses affaires similaires.

A l'issue de son intervention, Monsieur Vialet, qui pense que la commune n'est pas en situation aussi difficile que le prétend le Maire, souhaiterait qu'un responsable de la Trésorerie de Veynes vienne participer à une réunion autour des finances de la commune. Le Maire n'y voit aucun inconvénient.

Pour clore cette discussion, le Maire explique que le Tribunal a rejeté la demande de provision formulée par la commune. Les prévenus ayant interjeté appel, l'avocat de la commune a formé immédiatement appel incident afin d'obtenir l'indemnité provisionnelle demandée sans succès en première instance (montant qui avait été demandé : 10000 €).

La commune maintient son droit à être indemnisée du préjudice subi et donc sa demande d'expertise. Elle doit pour cela provisionner une somme à valoir sur les honoraires de l'expert désigné par le Tribunal. Cette somme consignée doit être versée au Régisseur du Tribunal dans les meilleurs délais (au plus tard le 8 novembre 2019).

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser :

-d'une part, à valider la démarche de l'avocat de la commune, qui a formé appel incident, suite à l'appel interjeté par Messieurs Chaix et Gast à l'issue du jugement rendu le 26 septembre dernier ;

-d'autre part, à autoriser le Maire à provisionner auprès du régisseur du Tribunal Correctionnel de Gap la somme fixée pour garantir le paiement ultérieur des honoraires de l'expert qui a été désigné comme l'avait demandé la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à valider la démarche de l'avocat, qui a formé appel incident, et autorise également le Maire à verser au Régisseur du tribunal de Gap la somme de 3000 €, au titre de provision à valoir sur les honoraires de l'expert désigné. Cette proposition recueille 9 voix pour, et une abstention.

La séance est levée à 17h10

Addenda au compte-rendu du CM du 18 octobre 2018

Un élu a fait observer que lorsque les points de l'ordre du jour concernant l'ACCA ont été abordés, seul le Président de l'ACCA n'a pas pris part aux votes concernant cette Association. Or, plusieurs élus sont chasseurs, et membres de cette Association.

Ceux d'entre eux qui étaient présents, ne l'ayant pas signalé en séance, ont pris part au vote.

Le Maire répond à cet élu que le nombre d'élus membres de l'ACCA en 2019 est de 4, en comptant le président de cette Association. Si tous les élus membres de l'ACCA s'étaient abstenus de voter, le résultat du vote n'aurait pas été modifié, recueillant 6 voix pour, 0 abstention, 0 contre (au lieu de 9 pour, 0 abstention, 0 contre).

Il n'y a donc pas lieu, lui semble-t-il de délibérer à nouveau dans un prochain Conseil Municipal sur ces points précis, le résultat du vote n'aurait pas pu être inversé.

D'ailleurs, que se passerait-il si tous les élus au Conseil Municipal appartenaient à l'ACCA ?

Il semble donc judicieux que seul le Président de l'ACCA n'ait pas voté les points qui concernaient directement l'Association dont il a la charge.

Dans le compte-rendu envoyé aux élus, le Maire a omis de signaler que la demande de subvention concernant les travaux à engager sur la distribution de l'eau potable est adressée à l'Agence de l'Eau et au Département, les deux entités étant amenées à examiner les demandes et à y répondre (seule l'Agence de l'Eau était citée).

Le correctif sera fait avant affichage en Mairie et publication du Compte-Rendu sur le site de la commune.

Enfin, un élu a fait remarquer que plusieurs élus se sont prononcés contre l'augmentation du prix du m³ d'eau potable, en 2020. Si une majorité d'élus s'était opposée à la demande du Maire, la commune, menacée de sanctions (pénalité consistant en une majoration du prix de l'eau) si elle ne fait pas évoluer ses dispositifs de contrôle de sa distribution d'eau potable, comme cela lui a été demandé, aurait du autofinancer intégralement les travaux demandés par l'Agence de l'Eau.

On remarquera que les élus ayant voté contre ont essentiellement critiqué le fait que l'augmentation du prix de l'eau potable soit, leur semble-t-il, toujours corrélée à une demande de subvention de la collectivité. Une méthode discutable....